

Comportements interdits

Encadrement de l'utilisation des appareils électroniques

Il est **interdit** d'utiliser un **téléphone cellulaire**, des écouteurs ou d'autres **appareils électroniques personnels** dans tous les locaux de l'école, **sauf lorsque cette utilisation est permise par l'enseignant(e)** pour une **activité pédagogique**. La direction peut faire des exceptions pour des raisons liées à l'état de santé d'un élève ou pour les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté.

Si la règle n'est **pas respectée** l'appareil sera **confisqué** jusqu'à la fin de la journée **ET** tes **parents seront avertis**.

Violence et intimidation

Dans notre école, sont **strictement interdits** tous les **comportements d'intimidation et de violence**, c'est-à-dire : dans le bâtiment et la cour, dans les autobus scolaires, sur les lieux des sorties scolaires et lorsque tu utilises les médias sociaux de l'école (texto, Teams, courriel, etc.).

Lorsque des actes sont commis, une conséquence sera appliquée selon la **gravité** et la **fréquence** des comportements.

La VIOLENCE c'est lorsqu'un élève s'en PREND À UN AUTRE avec l'INTENTION de lui FAIRE DU TORT ou de le BLESSER par:

- Ses **gestes** (frapper, bousculer, lancer des objets, etc.) ou;
- Ses **paroles** (insulter, menacer, répandre des rumeurs sur les autres ou des paroles méchantes, etc.).

La violence peut s'exprimer en **personne directement ou non** (en utilisant des médias sociaux ou Internet, par le biais d'une autre personne).

L'INTIMIDATION c'est lorsque :

- ➔ Un élève subit de la violence à répétition;
- ➔ Les élèves impliqués ne sont pas égaux, la victime **a de la difficulté à se défendre et peut se sentir impuissante** (il y a un rapport de force, l'intimidateur cherche à avoir du pouvoir et un contrôle sur l'autre);
- ➔ Parce que la situation persiste dans le temps, **la victime vit de la détresse émotionnelle** (des émotions désagréables, un grand malaise, en souffre).

PERSONNE NE DEVRAIT SUBIR de la violence ou de l'intimidation!

Si des actes commis à l'extérieur de l'école ont des conséquences négatives sur la vie des élèves à l'école, nous communiquerons avec tes parents pour les informer de la situation.

DÉNONCIATION



Dès que tu subis ou que tu es témoin d'un geste de violence ou d'intimidation, dénonce-le :

- ➔ ...
- ➔ ...

Nous allons **traiter ta dénonciation de manière confidentielle**, les autres élèves ne sauront pas qui a fait la dénonciation.